

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Décret n°2014-004 /PRES/CAB, portant dissolution des Conseils de collectivités territoriales du Burkina Faso et installation de délégations spéciales.

LE CHEF DE L'ETAT

Vu la Constitution du 02 juin 1991 ;

Vu la Charte de la transition signée le 16 novembre 2014 ;

Vu la Loi n°055-2004/AN du 21 décembre 2004, portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs et textes d'application;

Vu le Décret n°2013-431/PRES/PM/MATD/MATS /MEF du 30 mai 2013, portant conditions d'installation, composition et fonctionnement de Délégations Spéciales des collectivités territoriales;

Vu les circonstances exceptionnelles et la nécessité d'assurer la continuité de l'administration des collectivités territoriales.

DECRETE

Article 1 : En application des dispositions des articles 172 alinéa 1 et 251, alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux et les conseils régionaux du Burkina Faso

sont dissous pour compter du 17 novembre 2014.

Article 2 : Il est procédé à l'installation de délégations spéciales dans toutes les communes et régions du Burkina Faso conformément aux dispositions du décret n°2013-431/PRES/PM/MATD/MATS /MEF du 30 mai 2013, portant conditions d'installation, composition et fonctionnement de Délégations Spéciales des collectivités territoriales.

Article 3 : Les Secrétaires Généraux du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de la Décentralisation, et du Ministère de l'Administration Territoriale et de la Sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

**Ouagadougou, le 17
novembre 2014**

**Lieutenant colonel Yacouba
Isaac ZIDA**